

La surveillance et l'administration immédiates des écoles publiques relèvent de commissions scolaires locales, les commissaires étant habituellement élus pour deux ou trois ans. Les commissions engagent les professeurs et gèrent les revenus provenant des subventions provinciales, des impôts locaux et d'autres sources moins importantes. On n'exige de frais de scolarité,—très modiques d'ailleurs,—que pour l'enseignement secondaire, sauf à Terre-Neuve où ils tiennent lieu d'impôt.

Il existe de grandes circonscriptions scolaires dans toutes les provinces excepté à Terre-Neuve et pour les écoles catholiques du Québec, bien que dans la plupart des provinces les commissions scolaires locales demeurent et disposent de pouvoirs limités. Dans certaines provinces, un commissaire (ou des commissaires), bien souvent l'inspecteur d'école, peut être désigné pour agir dans les endroits où l'on ne peut établir de commission. Le tableau 1 donne les chiffres des administrations locales.

1.—Commissions scolaires actives et commissaires officiels, par province, 1952

Province	Commissions de circonscription	Commissions locales au sein des circonscriptions	Commissions locales indépendantes	Toutes commissions	Commissaires officiels
Terre-Neuve.....	—	—	293	293	—
Île-du-Prince-Édouard.....	2	—	476	478	—
Nouvelle-Écosse.....	24	1,740	48	1,812	3
Nouveau-Brunswick.....	36	1,020	75	1,131	—
Québec.....	—	—	—	—	—
Écoles catholiques.....	—	—	1,649	1,649	—
Écoles protestantes.....	10	96	191	297	—
Ontario.....	693	—	3,966	4,659	1
Manitoba.....	1	46	1,459	1,506	30
Saskatchewan.....	53	4,340	858	5,251	61
Alberta.....	56	3,809	106	3,971	12
Colombie-Britannique.....	77	—	11	88	10
Total.....	952	11,051	9,132	21,135	116

¹ Comprises avec les commissions locales indépendantes.

L'instruction élémentaire et secondaire s'échelonne sur une période de 12 ou 13 ans selon la province. L'instruction élémentaire se termine à la huitième année, tandis que l'enseignement secondaire commence avec la neuvième année. Il existe toutefois, en pratique comme en théorie, trois divisions: le cours primaire, de la 1^{re} à la 6^e année; le cours intermédiaire, de la 7^e à la 10^e année; et le cours supérieur, de la 11^e à la 12^e ou 13^e année. Les écoles élémentaires sont dites écoles publiques et les écoles secondaires, *high schools*. Toutefois, plusieurs écoles publiques comportent quelques années du cours secondaire; dans l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve, l'enseignement à tous les échelons est dispensé par les écoles publiques.

Les villes et certains petits centres ont des jardins d'enfants qui font partie de l'école primaire. Ils accueillent les enfants de cinq ans et quelques-uns reçoivent aussi ceux de quatre ans. La majorité des enfants entrent en première année à six ans ou peu après avoir eu sept ans, et plusieurs terminent les huit années en sept ans. La fréquentation scolaire est obligatoire de 7 ou 8 ans à 14 ans et même jusqu'à 16 ans dans les villes de certaines provinces. L'école primaire appuie sur les sujets fondamentaux (lecture, écriture, arithmétique, hygiène et études sociales) auxquels s'ajoutent, diversement, les sciences, les arts et métiers, la musique, l'économie ménagère et le travail d'atelier. Beaucoup, surtout dans les régions rurales, quittent l'école à la fin du cours élémentaire pour prendre un emploi agricole ou qui n'exige aucune spécialisation.